



COMMUNE DE HOENHEIM

PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2023

(Art.107 de la loi NOTRe N°2015-991 du 17 août 2015)

L'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au document budgétaire afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Hoenheim ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

1 – Eléments de contexte

Hoenheim est une commune de 11 385 habitants appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2023 de la commune de Hoenheim sera présenté au Conseil municipal le 19 décembre 2022.

Il peut être consulté sur simple demande au service des Finances de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

2 – Priorités du budget

Les priorités avaient été annoncées dans le débat d'orientations budgétaires avec un objectif : élaborer le budget 2023 sans aucune hausse des taux de fiscalité ni appel à l'emprunt.

Les points essentiels sont par conséquent :

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement avec :
 - La stabilité de la masse salariale
 - La poursuite des recherches d'économies dans la gestion des bâtiments et des services
- Des recettes de fonctionnement marquées par :
 - Le maintien des taux des taxes communales (taxes foncières) dans un contexte de stabilité des concours de nos partenaires financiers
- La suite du programme d'investissement commencé les années précédentes : rénovation/extension du Centre socioculturel de Hoenheim et projet de rénovation/extension

le du Ried.

le 06/01/2023

Application agréée E-legalite.com

3 – Ressources et charges de fonctionnement : évolution, structure

a) Les dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général :	2 726 435,00 €	29,94 % des dépenses réelles de fonctionnement	+16,89 % par rapport au budget de l'année 2022
Charges de personnel :	4 973 410,00 €	54,61 % des dépenses réelles de fonctionnement	+0,35 % par rapport au budget de l'année 2022
Atténuations de produits :	527 000,00 €	5,79 % des dépenses réelles de fonctionnement	+0,67 % par rapport au budget de l'année 2022
Autres charges de gestion courante :	848 855,00 €	9,32 % des dépenses réelles de fonctionnement	+4,22 % par rapport au budget de l'année 2022
Charges financières :	30 000,00 €	0,33 % des dépenses réelles de fonctionnement	-14,29 % par rapport au budget de l'année 2022
Charges spécifiques :	2 000,00 €	0,02 % des dépenses réelles de fonctionnement	-8,32 % par rapport au budget de l'année 2022

b) Les recettes de fonctionnement

Atténuation de charges :	10 000,00 €	0,10 % des recettes réelles de fonctionnement	+0,00 % par rapport au budget de l'année 2022
Produits des services :	912 780,00 €	9,42 % des recettes réelles de fonctionnement	-50,10 % par rapport au budget de l'année 2022
Impôts et taxes :	6 685 350,00 €	69,00 % des recettes réelles de fonctionnement	+8,90 % par rapport au budget de l'année 2022
Dotations et participations :	1 899 156,00 €	19,60 % des recettes réelles de fonctionnement	+40,32 % par rapport au budget de l'année 2022
Autres produits de gestion courante :	182 235,00 €	1,88 % des recettes réelles de fonctionnement	-0,55 % par rapport au budget de l'année 2022

4 – Montant du budget consolidé

Le budget primitif 2023 s'équilibre à 9 696 021,00 € en section de fonctionnement et 2 001 386,57 € en section d'investissement. Il n'y a pas de budget annexe.

5 – Crédits d'investissement

Au budget primitif 2023, les dépenses de la section d'investissement sont de 2 001 386,57 €, dont 1 704 406,57 € de dépenses d'équipement. Outre le remboursement du capital des emprunts, ces crédits correspondent à diverses prévisions de travaux ou d'équipements (ascenseur de l'hôtel de ville et isolation de son annexe, aménagements rue de la fontaine, bornes pour les véhicules électriques, mobiliers, matériel des ateliers et des écoles, etc), ainsi qu'aux autorisations de programme suivantes :

- rénovation et extension du Centre socioculturel de Hoenheim,
- rénovation et extension de l'école maternelle du Ried.

L'Etat devrait participer par le versement du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), pour environ 320 000,00 €.

6 – Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et de l'épargne nette

Dans les prévisions du budget primitif 2022, l'épargne brute est de 581 821,00 €. L'épargne nette prévisionnelle est de 291 341,00 €.

7 – Niveau d'endettement de la collectivité

Au 1^{er} janvier 2023, la dette de la commune de Hoenheim s'élève à 854 676,05 €, soit 75,07 € par habitant, alors que la moyenne de la strate s'élevait en 2021 à 816 € par habitant.

8 – Capacité de désendettement

Dans les prévisions du budget primitif 2022, la capacité de désendettement (rapport entre épargne brute et encours de la dette) est de 1,47 ans.

9 – Niveau des taux d'imposition

Les taux des impôts locaux sont maintenus en 2023 par rapport à 2022 :

- Taxe sur le foncier bâti : 30,31 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 71,12 %.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/01/2023

Application agréée E-legalite.com

10 – Principaux ratios

Les principaux ratios inscrits au budget primitif 2023 sont :

- Dépenses réelles de fonctionnement / population = 799,97
- Recettes réelles de fonctionnement / population = 851,08
- Dépenses d'équipement brut / population = 149,71
- Encours de la dette / population = 75,07
- Dotation globale de fonctionnement / population = 65,00
- Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement = 54,61 %
- Marge d'autofinancement courant = Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette / Recettes réelles de fonctionnement = 96,89 %
- Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement = 17,59 %
- Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement = 8,82 %
- Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement = 6,00 %

11 – Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Au 1^{er} janvier 2023, 133 emplois budgétaires seront ouverts (78 à temps complet et 55 à temps non complet). Les effectifs pourvus représenteront 101,42 « équivalent temps plein », dont 3 emplois fonctionnels (DGS, DGAS, DST).

88,8% du personnel sont des agents titulaires.

Le personnel communal est ventilé comme suit :

- Filière administrative : 27 postes
- Filière technique : 32 postes
- Filière sociale : 29 postes (agents rattachés au service petite enfance et au service des affaires scolaires)
- Filière médico-sociale : 3 postes (service petite enfance)
- Filière culturelle : 16 postes (école de musique)
- Filière animation : 26 postes (agents rattachés au service des affaires scolaires et au service jeunesse)

Les charges de personnel prévisionnelles pour 2023 représentent 4 973 410,00 €.

Fait à Hoenheim, le 9 décembre 2022

Vincent DEBES



Maire de Hoenheim

Vice-président de l'Eurométropole